

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 FEVRIER 2006 à 20 HEURES 30

L'an deux mil six, le deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA FORET-FOUESNANT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond PERES, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de M. David RIVIERE *qui a donné procuration* à M. Dominique SASSY, M. Roland TEURNIER *qui a donné procuration* à Mr Jean-Yves TRESSARD, M. Philippe TUDAL *qui a donné procuration* à M. Jean-Louis SEHEDIC, M. Marc COQUEBERT de NEUVILLE, absent.

Monsieur Pascal GLEONEC a été élu secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16/12/2005

Le compte rendu du 16 Décembre 2005 est approuvé *à l'unanimité*.

II - FINANCES

2.1. - Subventions municipales 2006

Le Maire expose :

Consciente de leur caractère d'intérêt général, la Commune accepte d'apporter son soutien aux activités associatives.

La contribution de la Commune peut prendre la forme de subventions ou d'aides en nature (*locaux, matériel, par exemple*) selon les moyens de la Commune.

Cependant, une demande de subvention émanant d'une association doit satisfaire à certaines conditions.

L'Association doit présenter une demande motivée de subvention par écrit.

Le dossier doit comporter les pièces ou indications suivantes :

- *lors d'une première demande, les statuts, la liste des membres du conseil d'administration et du bureau,*

- *lors d'une demande ultérieure, un compte rendu de l'action menée, copie des budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant apparaître les résultats de l'activité et le nombre d'adhérents*

Le Conseil en Commission réuni le Mardi 31 Janvier 2006 proposent au vote de l'assemblée les demandes pour lesquelles les dossiers sont complets.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à la majorité des voix, *vingt pour, une abstention*, comme suit les subventions 2006 par rubrique :

LISTE DES ASSOCIATIONS	VOTE
<u>ASSOCIATIONS LOCALES</u>	
<u>Associations " sociales "</u>	
* C.C.A.S.	10 000 €
* COS du personnel communal	8 200 €
<u>Associations « Animation »</u>	
* Recherches Historiques	150 €
* Les Canailous	150 €
* Cercle Celtique Forestois	2 000 €
* Forme et Loisirs	550 €
* Comité d'Animation Forestois	35 500 €
* Art et Détente	550 €
* Bibliothèque	1 500 €
* FNACA	60 €
* Dorn ha dorn	950 €
* La Misaine	50 €
* Gouel Gwez Kignez (<i>fête des cerisiers</i>)	500 €
<u>Associations « Sportives »</u>	
* CAF (Football)	2 300 €
* CAF (Handball)	650 €
Total associations locales	63 110 €
<u>ASSOCIATIONS CANTONALES</u>	
<u>Associations « Animation »</u>	
* Chorale du Pays Fouesnantais	76 €
* Fortissimo	90 €
* ANACR	70 €
<u>Associations " Sportives "</u>	
* Ass. Sportive du Pays Fouesnantais	
* <i>Fonctionnement</i>	400 €
* <i>10 kms de La Forêt-Fouesnant</i>	850 €
* Gymnastique fouesnantaise	60 €
Total associations cantonales	1 546 €

LISTE DES ASSOCIATIONS	VOTE
<u>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</u>	
<u>Etablissements scolaires</u>	
* Maison Familiale Rurale Poullan S/Mer	46 €
* Maison Familiale Pleyben	23 €
* CCI Brest	46 €
* Kerbebez Plomelin	23 €
<u>Association « Sportives »</u>	
* Handisport de Cornouaille	100 €
<u>Association « Secours »</u>	
* S.N.S.M. Fouesnant	150 €
<u>Associations « Sociales «</u>	
* Secours Populaire Français	70 €
* Secours Catholique « Caritas France »	70 €
<u>Associations « Santé «</u>	
* Association des Paralysés de France	70 €
* A.F.M. (Téléthon)	150 €
* A.D.A.P.E.I. de Quimper	150 €
* AIDES Délégation du Finistère	70 €
<u>Divers</u>	
* Prévention Routière de Quimper	45 €

Total associations extérieures	1 013 €
TOTAL GENERAL	65 669 €

2.2. - Cotisations municipales 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les cotisations municipales suivantes :

- à l'Association Nationale des Maires des Communes Touristiques	353,00 €
- Association des Maires du Finistère	765,49 €
- Société d'Horticulture de Quimper	20,00 €

2.3. - Affaires scolaires

2.3.1. - Crédit fournitures scolaires

Comme chaque année, la Commune verse un montant forfaitaire par élève pour les dépenses courantes de fournitures scolaires (*achat de papier, crayons, manuels scolaires,...*). Le crédit alloué pour 2005/2006 s'élève à la somme de 30,00 Euros.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **fixe** pour l'année 2006 / 2007, le montant forfaitaire du crédit fournitures scolaires à 33 Euros par élève.

2.3.2. - Crédit matériel d'enseignement collectif

Un crédit « matériel d'enseignement collectif » est alloué chaque année pour couvrir les dépenses diverses comme les livres de bibliothèque, le renouvellement du petit matériel de sports ou de jeux. Ce crédit consommable sur l'année civile a été fixé en 2005 à 92 € par classe.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **de fixer** le crédit matériel d'enseignement collectif sur la base de 100 € par classe soit, pour l'année 2006 la somme de 800 Euros.

2.3.3. - Participation financière assurance

Le Maire expose :

Comme les années passées, l'école publique envisage de reconduire le contrat d'assurance **unique** souscrit auprès de la M.A.I.F. :

- **la formule de base** couvre les activités scolaires et périscolaires. La cotisation annuelle est fonction du nombre d'élèves inscrits dans l'école.

- **la garantie des biens** s'applique au matériel pédagogique (*livres de bibliothèque, matériel de sport*), au matériel informatique et audiovisuel.

La cotisation annuelle est fonction de la valeur des biens déclarés et de l'effectif scolaire. Pour 2006, le montant de la cotisation s'élèverait à 387,28 € Euros.

La directrice de l'école publique sollicite le concours financier de la Commune à hauteur de 387,28 Euros.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accorde** une participation annuelle forfaitaire de 387,28 Euros pour couvrir les frais de souscription de la garantie « activités et matériel » de l'école publique.

III – FONCIER

3.1. – Acquisition de terrain

Le Maire expose :

Les Consorts CHAMPAGNE vont réaliser un lotissement sur la parcelle n° 1309 section D leur appartenant située entre la route de Garen Séac'h et la route des Cerisiers.

Dans le cadre de l'aménagement de cette opération, il céderait à la Commune pour l'euro symbolique le délaissé de terrain d'une contenance de 640 m² environ jouxtant la parcelle communale n° 220 section D. La clôture du terrain serait à la charge de la Commune.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** pour l'euro symbolique le délaissé de terrain provenant de la parcelle n° 1309 section D appartenant aux Consorts CHAMPAGNE (*selon plan en annexe*),
- **autorise** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tout document afférent.

3.2. – Cession de terrain à la Z.A. de la Grande Halte

Le Maire expose :

La Commune a fait l'acquisition en 2005 de terrains à l'intérieur de la zone communautaire de la Grande Halte au prix de 14,30 € / m² :

- la parcelle A n° 654 formant le lot n° 2,
- la parcelle A n° 656 de 175 m² formant une bande de terrain entre les lots n° 2 et 3.

Par ailleurs, la Sté INVIVO constituée en SCI Biotope se porte acquéreur du lot n° 3 auprès de la Communauté de Communes et du bâtiment Pépinière d'Entreprises auprès de la Commune.

La parcelle communale A n° 656 d'une superficie de 175 m² intéresse la SCI Biotope qui souhaiterait l'acquérir pour faciliter la desserte de leur propriété à l'arrière du bâtiment existant.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **donne** son accord pour la cession à la SCI Biotope de la parcelle cadastrée n° 656 section A d'une contenance de 175 m² au prix de 14,30 € du mètre carré,
- **autorise** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tout document connexe.

IV – TRAVAUX

4.1. – Grosses réparations de voirie : établissement d'un programme pluriannuel d'entretien et de renforcement de la voirie.

Le Maire expose :

Les services de l'Équipement ont établi un diagnostic sur l'état des routes communales.

La Commune dispose environ de 53 kms de voirie.

Il conviendrait donc de définir un programme pluriannuel d'entretien et de renforcement de la voirie. La Commission Travaux serait chargée de fixer un calendrier des priorités.

Un marché à **bons de commande** pourrait être appliqué de la façon suivante :

⇒ Durée : 3 ans

⇒ Engagement financier sur un montant annuel déterminé toutes taxes comprises :

- *au minimum* 60 000 €
- *au maximum* 100 000 €

⇒ Mise en concurrence : procédure négociée.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de réaliser un marché à bons de commande pour l'entretien et le renforcement de la voirie communale sur une durée de trois ans et **fixe** l'engagement financier annuel sur les bases suivantes :
 - * *minimum* : 60 000 €
 - * *maximum* : 100 000 €
- **confie** aux services de l'Équipement, subdivision de Quimper, la maîtrise d'œuvre des travaux,
- **autorise** le Maire à signer les marchés à intervenir pour la maîtrise d'œuvre et pour les travaux.

4.2. – Aménagement sécuritaire de la Rue neuve (RD 44)

La Commune va entreprendre l'aménagement sécuritaire de la rue Neuve, route départementale RD 44, en agglomération.

A cette occasion, il est envisagé de mettre en souterrain les réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public.

Le montant de l'opération est estimé à 212 574,93 € hors taxes :

sous maîtrise d'ouvrage de la CCPF

- Réseaux BT 132 253,38 € HT
- Eclairage public 44 296,20 € HT

sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

- Réseaux téléphoniques 36 025,35 € HT

Ces travaux peuvent bénéficier de la subvention du Fonds d'Aménagement Urbain Départemental (FAUD) à hauteur de 25 % du montant hors taxes dans la limite de 75.000 € soit 18 750 €. Cette subvention est répartie au prorata des travaux réalisés entre la CCPF et la Commune.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et téléphone pour un montant de 212 574,93 € hors taxes,

- **sollicite** les subventions correspondantes,

- **précise** que les travaux (*hors réseaux téléphoniques*) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, la Commune s'engageant à reverser à la Communauté de Communes les subventions versées à son profit pour les travaux BT et EP au prorata des travaux réalisés,

- **sollicite** l'inscription des travaux BT et EP au programme d'électrification 2006 de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

4.3. – Voirie Rue neuve – Résultat de la consultation publique

Le Maire informe l'assemblée,

La procédure d'un marché négocié a été lancée pour l'opération d'aménagement sécuritaire de la rue Neuve RD44.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 janvier 2006 a attribué le marché à l'entreprise BRUNEAU dont l'offre de prix s'élève à 151 854,46 € toutes taxes comprises (*option comprise*).

4.4 – Extension du cimetière – Présentation de l'avant projet sommaire et procédure

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 16 décembre 2005, le Conseil Municipal a confié la maîtrise d'œuvre du projet d'extension du cimetière au Cabinet MARCOU ; la mise en œuvre du projet (*passation des contrats de travaux et direction de l'exécution de l'opération*) est confiée aux services de l'Équipement (*Subdivision de Quimper*).

Le Cabinet MARCOU a élaboré l'avant projet sommaire. Monsieur le Maire le présente à l'assemblée.

L'extension du cimetière comprendra environ 250 emplacements et sera réalisée en deux tranches :

- 1^{ère} tranche : 100 emplacements
- 2^{ème} tranche : 150 emplacements

L'opération fera l'objet de trois marchés :

Marché 1 : terrassement – réseaux (AEP – EU – EP) – empierrement – cheminement stabilisé – parking

Marché 2 : arasement partiel du mur du cimetière actuel – création d'ouvertures – constructions de murets moellons et mise en place d'un grillage.

Marché 3 : aménagement paysager de l'extension et rafraîchissement de l'existant.

Il sera demandé à Madame Cathalo, architecte paysagiste, d'établir un descriptif détaillé de l'aménagement paysager.

L'opération globale est estimée à 300 000 € hors taxes non compris les sanitaires publics, les travaux de branchement EDF et l'éclairage public du parking.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, dix neuf pour, deux contre,

- ***approuve*** l'avant projet esquissé par le Cabinet MARCOU,
- ***donne*** toute délégation utile au Maire pour mener à bien cette opération notamment
 - * lancer la consultation publique (procédure négociée pour les travaux)
 - * signer les marchés à intervenir
- ***s'engage à inscrire*** les crédits nécessaires au budget primitif 2006.

V – PERSONNEL COMMUNAL

5.1. – Création de poste de gardien de police municipale

Le Maire informe l'assemblée :

Suite au départ de Monsieur LE MEUDEC, gardien de police, la déclaration de vacance de poste a été faite auprès du Centre de Gestion.

La candidature de Monsieur David PERRIER inscrit sur la liste d'aptitude du cadre d'emploi des agents de police municipale a été retenue. Il prendra ses fonctions le 1^{er} Mars 2006 en qualité de stagiaire.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs : création d'un poste au grade de gardien de police municipale à temps complet.

Il est proposé de conserver le poste de gardien principal vacant au tableau des effectifs.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *décide de créer* un poste à temps complet au grade de gardien de police municipale et *conserve* le poste de gardien principal vacant au tableau des effectifs de la collectivité.

5.2. – Centre Culturel – Demande de licences professionnelles de spectacles

Le Maire expose :

Pour le bon fonctionnement du Centre Culturel, il y a lieu de détenir la licence d'entrepreneur de spectacles (*cf. loi du 18/03/1999*) qui s'articule autour de trois métiers distincts :

- ⇒ la licence de 1^{ère} catégorie - Exploitant des lieux,
- ⇒ la licence de 2^{ème} catégorie - Producteur de spectacles,
- ⇒ la licence de 3^{ème} catégorie - Diffuseur de spectacles.

La délivrance de ces licences est subordonnée à des conditions de compétence et d'expérience professionnelle. Elle est attribuée à une personne physique et elle est incessible.

Monsieur Luc BAZET, en poste au Centre Culturel depuis octobre 2005 aux fonctions de responsable, a suivi les formations nécessaires et serait prêt à solliciter auprès de la DRAC la licence d'entrepreneur catégorie 1 – 2 – 3.

Il appartient au Conseil Municipal de valider sa demande.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *sollicite* auprès de la DRAC l'obtention au nom de Monsieur Luc BAZET des licences professionnelles de catégories 1 – 2 – 3 nécessaires au bon fonctionnement du Centre Culturel.

VI – QUESTION ET INFORMATIONS DIVERSES

6.1. – Transport scolaire – Avenant à la convention Commune / Département

Le Maire expose :

La convention de mandat qui nous lie au Département pour la gestion des marchés de transport scolaire devait prendre fin le 31/07/09.

Les marchés en cours de négociation seront exécutoires en 2006/2007 pour une durée de 4 ans.

Pour faire coïncider l'échéance des marchés et celle de la convention, il convient d'établir un avenant de prorogation d'un an pour la convention en cours.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à signer l'avenant de prorogation de la Convention Transport Scolaire qui prendra fin le 31 juillet 2010.

6.2. – Informations diverses –

6.2.1. – SPANC – Rendez-vous

Une réunion formation/information de l'équipe municipale sera organisée par la Lyonnaise, prestataire, Mardi 04/04/2006 à 18 heures en Mairie.

La réunion publique est fixée au mardi 18/04/2006 à 18 heures au Centre Culturel.

6.2.2. – P.O.S. de Fouesnant – Modification n° 4

La Commune de Fouesnant va procéder à une modification de son document d'urbanisme. Le projet avant ouverture de l'enquête publique a été adressé aux élus pour consultation et information.

La séance est levée à 22 heures

Le Maire,

Raymond PERES.